

#### 4.083 La production d'agrocarburants industriels

RAPPELANT que l'UICN a pour mission d'« influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable » ;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 2.94 *Atténuation des changements climatiques et affectation des terres*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) qui, entre autres, demande la « participation des acteurs pertinents, y compris les communautés locales et les populations autochtones, à la conception et à la mise en oeuvre des projets » ; et des « activités de développement durable qui apportent des avantages économiques aux communautés locales et reconnaissent les droits des populations autochtones » ;

CONSCIENT des graves problèmes créés au niveau mondial par la croissance exponentielle de la production d'agrocarburants industriels - des biocarburants produits par une agriculture industrielle intensive, généralement sous forme de monocultures qui couvrent fréquemment des milliers d'hectares, le plus souvent dans les pays en développement ;

CONSCIENT AUSSI du fait que la production de biomasse traditionnelle et locale a pour but de satisfaire des besoins de base tandis que la production d'agrocarburants industriels est destinée aux automobiles et aux avions auxquels la majorité des populations pauvres de la planète n'a pas accès ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la production d'agrocarburants industriels :

- a) force des populations à quitter leurs terres, les privant de la possibilité de cultiver les aliments nécessaires à leur survie ;
- b) empêche l'utilisation des terres communes nécessaires aux populations sédentaires pour récolter des produits alimentaires non cultivés ;
- c) élimine l'option du pastoralisme mobile sur les terres où des communautés autochtones et non autochtones mènent un mode de vie mobile depuis des millénaires ; et
- d) augmente les émissions de gaz à effet de serre par la déforestation, la dégradation des forêts, la perturbation des terres et la conversion des terres des autres systèmes naturels ;

PRÉOCCUPÉ du fait que la production d'agrocarburants industriels est une cause essentielle de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale qui voit un plus grand nombre de personnes que jamais souffrir de faim chronique et de famine ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE de constater que la production d'agrocarburants industriels porte préjudice à la biodiversité et à la productivité des sols, consomme des ressources d'eau rares, augmente la pollution de l'eau par le ruissellement des sols et des produits chimiques, envahit les habitats de la faune sauvage et menace la survie de certaines espèces ;

ALARMÉ à l'idée que la production d'agrocarburants industriels dits « durables » constitue une incitation à étendre la frontière agricole et à détruire les forêts et les pâturages ;

ALARMÉ EN OUTRE par le fait que la production d'agrocarburants industriels reçoit actuellement des incitations significatives sous forme, notamment, d'allègements fiscaux, de subventions et de financement dans le cadre des mécanismes d'échange du carbone, d'aide au développement international et de prêts consentis par des organisations financières internationales tandis que des cultures de substitution plus durables sont généralement négligées alors qu'elles devraient retenir l'attention ;

AFFIRMANT que, si elle est correctement appliquée, la production de bioénergie peut s'inscrire dans un cadre démocratique et décentralisé de modes d'occupation des sols dans lequel les communautés peuvent décider des plantes qu'elles cultiveront et du lieu et de la manière dont les projets seront appliqués ; et

AFFIRMANT EN OUTRE que la production d'agrocarburants industriels, en raison des intrants énergétiques et chimiques ainsi que de la déforestation liée et de la perturbation des sols qui

libèrent le dioxyde de carbone piégé, ne semble pas réduire les émissions globales de gaz à effet de serre, n'atténue pas le réchauffement mondial et risque en réalité de causer de graves dommages supplémentaires aux populations et aux systèmes écologiques ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de :
  - a) mettre en place les structures réglementaires appropriées, et auparavant, procéder à des analyses des éventuels impacts au niveau social, environnemental et sur les droits de l'homme, et notamment des analyses du cycle de vie des biocarburants produits actuellement ou qui seront produits à grande échelle ; et
  - b) suspendre immédiatement toutes les mesures d'incitation à la production d'agrocultures et d'agroénergie issus de monocultures industrielles.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

2. DEMANDE à la Directrice générale de :
  - a) collaborer avec les Commissions de l'UICN à un rapport décrivant comment la production et l'utilisation de la biomasse pourraient s'inscrire de manière efficace, durable et équitable dans les systèmes de production alimentaire et de moyens d'existence agricoles et pastoraux locaux ;
  - b) partager ces informations avec d'autres forums, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui se préoccupent également de cette question ; et
  - c) promouvoir et soutenir des stratégies écologiquement durables et favorables aux pauvres pour produire et utiliser la biomasse de manière durable, qui offrent davantage de possibilités aux pauvres des régions rurales, aux femmes et aux populations autochtones, et qui augmentent la résilience des agroécosystèmes aux changements climatiques.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.